

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,

Convoqué le 06 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mmes CAVILLE- CAYLA-ROUX-MOLY-SAVIGNAC-TREBOSC

M. BENAZET-BESSOU-BRAS-CANITROT- FILHOL-HERBIN/ALAUX-HUGONENC-MASBOU- VALADE-VAYRE

Etaient excusés : Mmes MAILLEBIAU-GUITARD-GRES

Procurations : Mme MAILLEBIAU à Mme TREBOSC

Mme GUITARD à M. BRAS

Mme GRES à Mme CAVILLE

Secrétaire de séance : Mme TREBSOC Anne

**ORDRE DU JOUR**

1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du 05 septembre 2024

2 - Adhésion à la charte qualité, patrimoniale et environnementale des Plus Beaux Villages de France

3 - Adhésion au label « Commune Haltes – Chemins de Compostelle » et au programme d'actions, signature de la convention de partenariat avec l'Agence des Chemins de Compostelle

4 - Coût de fonctionnement de l'école année 2023

5 - Habitat inclusif : extension du réseau d'électricité RD 48 – Route de Lanuéjols - : participation à verser au SIEDA

6 - Renouvellement du réseau d'eau potable secteur Ouest du bourg : pose de trois nouveaux poteaux d'incendie

7 - Réaménagement de l'ancienne école de Septfonds : Avenant n° 01

- N° 01 au lot 02 menuiseries extérieures

- N° 01 au lot 03 plâtrerie-isolation-menuiseries bois

8 - Centre technique municipal :

- Approbation de l'Avant-Projet Définitif

- Avenant n° 01 au contrat de maîtrise d'œuvre

9 - Modification de la délibération n° 2022/04/05 C du 31/05/2022 concernant l'acquisition d'une partie de terrain cadastré section H numéro 1203 appartenant à l'Association Marie Vernières

10 - Vente d'un petit bâti sis à Septfonds cadastré section K numéro 1028 à Mmes Jocelyne GLACE LE GARS et à Christine LE GARS

11 - Vente d'une partie de terrain sis à La Barrière cadastré section Q numéro 356 à la SCI Frontenac

12 - Mission tarifée avec Aveyron Ingénierie pour l'accompagnement et le suivi des travaux d'amélioration et d'automatisation des équipements de la station d'épuration

13 - Assainissement : tarifs de la redevance et de la prime fixe à compter du 01 janvier 2025

14 - Tarification de la participation aux frais de fonctionnement des salles communales

15 - Rétrocession d'une concession par Mme MAZENQ Josiane à la commune

16 - Convention relative à l'accompagnement du CDG 12 pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL

17 - Adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron

18 - Suppression du PN 72 situé à l'Algouze

19 - Renonciation au bien sans maître sur la Zone d'Activités des Grèzes / Gantes

20 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations 2020/04/03 du 30/06/2020 et n° 2024/03/02A du 11 avril 2024 lui accordant des délégations

21 - Questions diverses

## **Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 septembre 2024**

- 1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du 18 juillet 2024
- 2 - Tarifs des familles pour les repas des cantines scolaires à compter du 01 septembre 2024
- 3 - Contrat de prestations avec l'ADMR pour le ménage de bâtiments communaux
- 4 - Vente de la grange sis Avenue du Quercy cadastrée section AA numéro 29
- 5 - Sortie de l'Association « Sites Remarquables de France et d'Europe »
- 6 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations 2020/04/03 du 30/06/2020 et n° 2024/03/02A du 11 avril 2024 lui accordant des délégations
- 7 - Questions diverses

Compte rendu approuvé à la majorité (P 16 – A 3 – C 0)

Sur proposition de Madame La 1<sup>o</sup> Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

### **I – Prises des délibérations**

#### **I – Adhésion à la charte qualité, patrimoniale et environnementale des Plus Beaux Villages de France**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du réseau

Vu la Charte Qualité Patrimoniale et Environnementale des Plus Beaux Villages de France,

Considérant que la Commune de Villeneuve a été classée parmi les plus Beaux Villages de France

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la Charte Qualité patrimoniale et environnementale des Plus Beaux Villages de France
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Arme	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

#### **2 – Coût de fonctionnement de l'école année 2023**

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, le Conseil Municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et primaires publiques.

Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par les communes de résidence qui ne disposent pas d'école

Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'associations

La Commune de Villeneuve a, par délibération du 26 octobre 1998, décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle sous contrat d'association (Ecole Notre Dame).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget de l'école La Bastide de l'année 2023 dont le coût d'un élève représente la somme de 824.10 €.

Il les informe que des enfants de commune ne disposant pas d'école fréquentent les écoles de Villeneuve.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant de 824.10 € représentant le coût d'un élève de l'école la Bastide en 2023 pour l'année

scolaire 2024/2025

- de fixer le montant de la participation des communes ne disposant pas d'école à 824.10 € pour l'année scolaire 2024/2025.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **3 – Habitat Inclusif : extension du réseau d'électricité RD 48 – Route de Lanuéjols : participation à verser au SIEDA**

Monsieur le Maire expose :

Le projet de construction du collectif Mairie à RD 48 route de Lanuéjols, commune de VILLENEUVE nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 22 704,96 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 6 811,49 Euros.

**L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à votre charge.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 6 811,49 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

### **4 – Renouvellement du réseau d'eau potable secteur Ouest du bourg : pose de trois nouveaux poteaux d'incendie**

Monsieur le Maire expose :

Le secteur Ouest du bourg (route de Sainte-Croix, route d'Ols et route de Montsalès) est actuellement dépourvu de défense incendie. Le S.M.A.E.P. DE Montbazens-Rignac engageant des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur ce secteur, il paraît judicieux de profiter de la réalisation de ces travaux pour résoudre ce problème.

Afin d'améliorer la défense incendie sur ces zones, il s'avère nécessaire de poser trois nouveaux poteaux d'incendie sur les points suivants :

- Au niveau de la route de Sainte-Croix, par la pose d'un poteau incendie au droit de la parcelle AA-95 ;
- Au niveau de la route d'Ols, par la pose d'un nouveau poteau d'incendie au débouché du chemin de La Roquière ;
- Au niveau de la route de Montsalès, par la pose d'un nouveau poteau d'incendie au débouché du chemin de la Roquière

Le S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac, maitre d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif des travaux qui s'élève à 11 768.87 € TTC y compris les frais de maitrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public (trésorerie de Montbazens) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de demander au S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac d'agir comme maitre d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités,
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 11 768.87 € TTC correspondant,

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture majorée de 5 % pour frais de gestion, de maitrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie sera transmise au S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mayali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

## 5 – Réaménagement de l'ancienne école de Septfonds : avenants

### A – Avenant 01 au Lot 02 menuiseries extérieures

Monsieur le Maire expose :

Le montant initial du marché du Lot 02 s'élève à 10 835.69 € HT soit 13 002.83 € TTC

Des travaux en moins-value doivent être réalisés pour un montant de - 404.38 € HT soit - 485.26 € TTC à savoir :

- des volets ne peuvent pas être posés car les fenêtres sont ouvrantes vers l'extérieur

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 01 au lot 02 menuiseries extérieures pour un montant en moins-value de - 404.38 € HT soit - 485.26 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mayali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### B – Avenant 01 au Lot 03 plâtrerie-isolation-menuiseries bois

Monsieur le Maire expose :

Le montant initial du marché du Lot 03 s'élève à 15 362.70 € HT soit 18 435.24 € TTC

Des travaux en plus-value doivent être réalisés pour un montant de 1 060.40 € HT soit 1 272.48 € TTC à savoir :

- construction d'un caisson hydrofuge suite au déplacement du compteur électrique

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 01 au lot 03 plâtrerie – isolation – menuiseries bois pour un montant en plus-value de 1 060.40 € HT soit 1 272.48 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 6 – Centre technique municipal : approbation de l'Avant-projet Définitif

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Vu l'appel d'offres déposé sur la plateforme des marchés du 31 mai 2021

Vu la décision n° 17 du 30 septembre 2021 retenant la proposition du groupement le 23 Architecture de Toulouse / IBM de Gages

Au stade de l'APD :

=> Le montant prévisionnel des travaux y compris les options est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 95 361.25 € HT, décomposé comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Estimation HT
1	Désamiantage	8 885.00 €
2	Couverture	29 910.00 €
3	Menuiserie extérieure	4 750.00 €
4	Sol amiante intérieur	3 224.00 €
5	Petite maçonnerie-ravalement	3 600.00 €
6	Electricité	19 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>69 369.00 €</b>
Option 1	Menuiseries extérieures	8 950.00 €
Option 2	Petite maçonnerie ravalement	17 042.25 €
	<b>Total</b>	<b>95 361.25 €</b>

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO)

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre

Les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif relatif aux travaux de rénovation du centre technique municipal

- d'approuver le coût prévisionnel des travaux et des options à la somme de 95 361.25 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises et la signature des pièces du

marché, suite à la décision de la commission d'appel d'offres dans les limites du montant prévisionnel établi à l'APD soit 95 361.25 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

**7 – Modification de la délibération n° 2022/04/05 C du 31 mai 2022 concernant l'acquisition d'une partie de terrain cadastré section H numéro 1203 appartenant à l'Association Marie Vernières**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2022/04/05 C du 31 mai 2022 concernant l'acquisition d'une partie de terrain, d'une contenance de 15 m2, cadastré section H numéro 1203 appartenant à l'Association Marie Vernières,

Vu le document d'arpentage établi par un géomètre qui précise que la contenance de la parcelle acquise par la Commune de Villeneuve est de 14 m2

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir une partie de terrain cadastré section H 1203 sis à Villeneuve appartenant à l'Association Marie Vernières pour une superficie de 14 m2
- de fixer le prix d'achat à 13.69 € le m2
- de charger l'office notarial de la SCI DUMOULIN de Villeneuve de mener à bien cette opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

**8 – Vente d'un petit bâti sis à Septfonds cadastré section K numéro 1028 à Mme Jocelyne GLACE LE GARS et Christine LE GARS**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Mmes GLACE LE GARS Jocelyne et LE GARS Christine sollicitant l'acquisition du terrain bâti, sis à Septfonds, cadastré section K numéro 1028 d'une superficie de 4m2, sur lequel se trouve un petit « secadou » qui se dégradait et que leurs parents avaient fait rénover

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder à Mmes GLACE LE GARS Jocelyne et LE GARS Christine ce terrain bâti sis à Septfonds cadastré section K numéro 1028
- de fixer le prix de vente à la somme symbolique d'1 euro
- de préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **9 – Vente d'une partie de terrain sis à La Barrière cadastré section Q numéro 356 à la SCI Frontenac**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu les dispositions du titre IV du code civil relatif à la vente,

Considérant la délibération n° 2024/06/04 C du 18 juillet 2024 qui autorise la cession d'une superficie d'environ 5 000 m2 du terrain cadastré section Q numéro 356,

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimé par France Domaine à 75 000.00 Euros par courrier en date du 19 août 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de vendre une partie de terrain cadastré section Q numéro 356 à la SCI Frontenac, d'une superficie de 5 448 m2
- de fixer le prix de vente à 16.08 € TTC soit 87 603.84 € TTC
- dit que la Commune reversera à l'ETAT la TVA sur marge d'un montant de 13 020.72 €,
- de préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

### **10 – Mission tarifée avec Aveyron Ingénierie pour l'accompagnement et le suivi des travaux d'amélioration et d'automatisation des équipements de la station d'épuration**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 16.2024 du 04 octobre 2024 confiant à La Saur les travaux d'amélioration et d'automatisation des équipements de la station d'épuration,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un bureau pour assurer la mission d'accompagnement et de suivi des travaux

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confier à Aveyron Ingénierie cette mission d'accompagnement et de suivi des travaux pour un montant prévisionnel maximum de 1 260.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

### **11 – Assainissement : tarifs de la redevance et de la prime fixe à compter du 01 janvier 2025**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/09/01 du 06 novembre 2019 fixant le tarif de la redevance d'assainissement à 1.20 / m<sup>3</sup> d'eau consommée à compter du 01 janvier 2020,

Vu la délibération n° 2021/08/03 du 25 novembre 2021 fixant la prime fixe à 12.00 € à compter du 01 janvier 2022,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement doit couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance assainissement à 1.50 € le m<sup>3</sup> d'eau consommé à compter du 01 janvier 2025,
- de fixer le montant de la prime fixe à 30 € à compter du 01 janvier 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **12 – Tarification de la participation aux frais de fonctionnement des salles communales et tarification de la location de la salle de Septfonds**

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2144-3 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Ville de Villeneuve assure la gestion et l'entretien des salles municipales et qu'elle y réalise également des travaux afin d'améliorer la qualité de leur accueil

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs suivants à compter du 01 janvier 2025 :

<b>LOCATION</b>		
<b>SALLE DE SEPTFONDS</b>		
Villeneuve	Journée	= 150.00 €
	Demi-journée (maximum 6h)	= 50.00 €
<b>ASSOCIATIONS PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>MAISON DES CAUSSES</b>		
Utilisation hebdomadaire = 90.00 € à l'année		
<b>LOCAL RUGBY</b>		
Utilisation hebdomadaire = 40.00 € à l'année		



### LOCAL TENNIS

Utilisation hebdomadaire = 30.00 € à l'année

### SALLE SOLIER SALLES 2° ET 3° ETAGE

Utilisation hebdomadaire = 500.00 € à l'année

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 13 – Rétrocession d'une concession par Madame MAZENCQ Josiane

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame MAZENCQ Josiane, demeurant 9 route de Laure, Villa 47 11800 TREBES, titulaire d'une concession perpétuelle de 6 mètres superficiels, soit 3x2m, n° 176 acquise le 27/12/2001, sise dans le cimetière communal de Villeneuve, qui sollicite par courrier en date du 27 mai 2024, sa rétrocession à la Commune Madame MAZENCQ Josiane, déclare que la concession est vide de tout corps.

Il est rappelé que la concession a été acquise en 2001 pour la somme de 1500.00 Francs soit 228.67 € augmentée des frais d'enregistrement pour 27.44 € soit un total de 256.11 €. La part des 1/3 versée, soit 76.22 €, au CCAS de Villeneuve n'est pas remboursable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la rétrocession par Mme MAZENCQ Josiane de la concession n° 176 dont elle est titulaire au cimetière de Villeneuve, à titre gratuit

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 14 – Convention relative à l'accompagnement du CDG 12 pour la retraite et l'invalidité CRNACL

Monsieur le Maire expose :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les centres de gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et les établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions

conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026 (durée de validité 3 ans – renouvellement par tacite reconduction expresse).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette proposition d'accompagnement.

- d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron dont le coût s'établit comme suit :

\* 0.05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15.00 € par année civile,

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous actes y afférents

- de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **15 – Adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron**

Monsieur le Maire expose :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les centres de gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et les établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026 (durée de validité 3 ans – renouvellement par tacite reconduction expresse).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette proposition d'accompagnement.

- d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron dont le coût s'établit comme suit :

\* 0.05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15.00 € par année civile,

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous actes y afférents

- de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour

HERBIN-ALAUX Claude	Pour		
---------------------	------	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 16 – Renonciation au bien sans maître sur la Zone d'Activités des Grèzes / Gantes

Monsieur le Maire expose :

Vu le code civil, et notamment l'article 713 ;

Considérant que la gestion et la commercialisation de la zone d'activité des Grèzes – Gantes est de compétence intercommunale en vertu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe), et dont le transfert a été acté en Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 par la délibération n°2017-104 ;

Considérant que le périmètre de la zone d'activité a été précisé par la délibération n°B24-007 du Bureau Communautaire du 29 février 2024, et dont la cartographie et les références cadastrales sont annexées à la présente ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acter la renonciation de la commune à exercer ses droits sur les biens sans maître sur la partie du territoire communal correspondant au périmètre de la zone d'activité des Grèzes et des Gantes annexé à la présente délibération, au profit d'Ouest Aveyron Communauté.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Margali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### 17 – Suppression du PN 72 situé à l'Algouze

Sur proposition de Mme TREBOSC Anne le conseil municipal accepte de sursoir à ce dossier

### 18 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations n° 2020/04/03 du 30 juin 2020, et 2024/03/02 A du 11 avril 2024 lui accordant des délégations

#### 1 – Délibération 2020/04/03 du 30 juin 2020

A – Station d'épuration : travaux d'amélioration et d'automatisation des équipements : choix de l'entreprise

Suite à un appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de La SAUR pour un montant de 68 523.00 € HT soit 82 227.60 € TTC

B – Station d'épuration : travaux d'amélioration et d'automatisation des équipements : demande de subventions

Plan de financement prévisionnel :

- Montant des travaux subventionnables = 57 103.00 € HT

Subventions sollicitées :

- Agence Eau Adour Garonne	30 %	= 17 130.90 €
- Département	30 %	= 17 130.90 €
- Autofinancement	40 %	= 22 841.20 €

C - Travaux d'amélioration et d'automatisation de la station d'épuration : réalisation d'un emprunt auprès du crédit Agricole

Il a été décidé de contracter au nom de la Commune de Villeneuve, un prêt Moyen Terme à taux fixe à Première Echéance Rapprochée auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans les conditions suivantes :

- Objet : travaux d'amélioration et d'automatisation de la station d'épuration

- Montant de l'emprunt : 83 000.00 €

- Durée : 10 ans

- Périodicité : annuelle

- Déblocage total obligatoire de l'emprunt le : 01 décembre 2024

- Première échéance le : 01 avril 2025

- Taux fixe équivalent de 3.239 % sur la base d'un taux actuariel de 3.550 %

- Frais de dossier de 300.00 € si prêt < à 150 € K€, au-delà, 0.20 % du capital réservé

D – Centre technique municipal : avenant 01 au contrat de maîtrise d'œuvre

Il a été décidé :

- Vu la décision n° 17 du 30 septembre 2021 retenant la proposition du groupement LE 23 ARCHITECTURE DE Toulouse / IBM de Rodez pour un montant d'honoraires de 18 718.00 € HT

- d'accepter l'avenant n° 01 du 24 octobre 2024 présenté par le maître d'œuvre concernant l'ajustement du coût prévisionnel des travaux et fixant le forfait définitif de rémunération à 18 322.08 € HT,

2 – Délibération 2024/03/02 A et B du 11 avril 2024

A => Budget principal : Décision modificative n° 03.2024

Il a été décidé de faire un virement de crédits :

\* 4 600.00 € de l'opération 2138/133 à l'opération 2135/77 pour les travaux de garde-corps, de rénovation des vitraux, de zinguerie, de la Chapelle Notre Dame de Joie

\* 12 400.00 € de l'opération 2138/133 à l'opération 2135/72 pour des travaux de menuiseries à l'Eglise de Septfonds

\* 4 080.00 € de l'opération 2138/133 au compte 20415331 pour les travaux d'éclairage public du Lotissement Camp Del Bosc

B => Budget principal : Décision modificative n° 04.2024

Il a été décidé de faire un virement de crédits :

\* 2 300.00 € de l'opération 2138/133 au compte 2158 pour l'achat de deux défibrillateurs (salle des fêtes et gymnase)

\* 87 300.00 € de l'opération 2158/25 au compte 2188 pour la correction d'une erreur de saisie sur le budget 2024

\* 520.00 € du compte 60611 au compte 681 pour les dépréciations de créances

C => Budget assainissement : Décision modificative n° 01.2024

Il a été décidé de faire un virement de crédits :

\* 1 008.00 € du compte 6061 au compte 6817 pour les dépréciations de créances

D => Budget principal : Décision modificative n° 05.2024

Il a été décidé de faire un virement de crédits :

\* 26 000.00 € de l'opération 2138/133 à l'opération 2131/136 pour augmenter les crédits de la Maison des Causses

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 h 00

Le Maire

Jean-Pierre MABBOU



Le secrétaire de séance

Anne TREBOSC

